

## UNE JUSTICE POUR LES NATIONS UNIES ?

PIERRE BODEAU-LIVINEC

*Professeur de droit public à l'Université de Paris VIII Vincennes Saint-Denis*

A relire les nombreux travaux qu'il a consacrés à l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies en matière de codification du droit international, de restauration de l'Etat ou d'administration internationale de territoires<sup>1</sup>, il est peu douteux qu'Yves Daudet nourrit pour les Nations Unies une passion qui, si elle n'est certainement pas aveugle, peut s'honorer d'une réelle exigence. Ce sentiment a dû être quelque peu éprouvé à la lumière de développements récents qui ont assez crûment mis à jour certains travers dans lesquels les Nations Unies ont pu s'enliser, lorsqu'elles ne semblent pas s'y être volontairement et résolument engagées.

Longtemps confinée à la logique victimaire du *Comte Bernadotte*<sup>2</sup>, l'affirmation de la personnalité juridique de l'Organisation s'est progressivement ouverte à la problématique de la responsabilité du sujet de droit. Même s'ils doivent évidemment se prêter à un examen critique approfondi<sup>3</sup>, les articles que la Commission du droit international a consacrés au thème de la responsabilité des organisations internationales<sup>4</sup> auront au moins eu pour mérite significatif de mettre l'accent sur les questions, multiples et parfois complexes, que soulève la violation, par de telles institutions, des obligations qui leur incombent. De ce point de vue, les Nations Unies se trouvent

---

<sup>1</sup> Voir not. les cours qu'Y. Daudet a consacrés aux « Actualités de la codification du droit international » (*RCADI*, t. 303 (2003), pp. 9-118) et à « L'action des Nations Unies en matière d'administration territoriale » (*Cursos Euromediterráneos Bancaja de Derecho Internacional*, vol. VI, 2002, pp. 459-542), ainsi que les ouvrages qu'il a dirigés sur *Les Nations Unies et la restauration de l'Etat* (Pedone, Paris, 1995, 190 p.) ou *La crise d'Haïti (1991-1996)* (Montchrestien, Paris, 1996, 206 p.).

<sup>2</sup> Voir CIJ, *Réparation des dommages subis au service des Nations Unies*, avis consultatif du 11 avril 1949, *CIJ Rec.* 1949, p. 174, en part. pp. 177-181.

<sup>3</sup> Voir not. les actes de la table ronde organisée le 24 mars 2012 à l'Université d'Aix-Marseille par le CERIC et le Centre de droit international de l'Université libre de Bruxelles par Y. Kerbrat, P. Klein et V. Michel (*RBDI*, 2013/1 (à paraître)), ainsi que P. Klein, « Les articles sur la responsabilité des organisations internationales : quel bilan tirer des travaux de la CDI ? », *AFDI*, 2012, pp. 1-27.

<sup>4</sup> Adoptés par la CDI le 3 juin 2011 (voy. *Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa 63<sup>ème</sup> session (2011)* [ci-après *Rapport CDI ... 2011*], Docs. off. de l'Assemblée générale, 66<sup>ème</sup> session, Suppl. n°10 (A/66/10), p. 51, par. 82), les *Articles sur la responsabilité des organisations internationales* ont été annexés à la résolution A/RES/66/100 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 2011.

*Pierre Bodeau-Livinec*

évidemment dans une situation particulière, ne serait-ce que du fait de la singularité de leur mandat, des rapports qu'elles entretiennent avec leurs membres ou encore du déploiement de leurs opérations sur le terrain, avec les risques inhérents à de telles missions<sup>5</sup>.

Pourtant, si les Nations Unies ne contestent pas le principe de leur responsabilité, elles semblent beaucoup plus réticentes à s'engager dans la voie d'une mise en œuvre effective de celle-ci. L'actualité la plus récente a pu montrer combien cette question pouvait être épineuse et avait pris un tour polémique. A certains égards, en effet, les Nations Unies semblent aujourd'hui se comporter comme si elles n'étaient pas justiciables (I). Des voies pourtant pourraient et devraient être explorées pour que la responsabilité de l'ONU ne reste pas dans les limbes (II). C'est au prix d'une telle ouverture que l'Organisation pourra préserver les conditions nécessaires à la légitimité de son action.

## I. LES NATIONS UNIES SONT-ELLES NON JUSTICIABLES ?

A l'occasion d'un épisode pour le moins désolant, l'Organisation des Nations Unies a récemment fait montre d'une réticence prononcée à offrir des voies effectives de réclamation et de réparation à celles et ceux qui s'estiment victimes de ses manquements. Si une publicité inhabituelle a été donnée à cette fin de non-recevoir, celle-ci fait cependant écho à une pratique bien établie au sein de l'institution mondiale (1). Cette intransigeance juridiquement contestable se développe d'autant plus aisément qu'elle ne trouve pas d'interlocuteurs extérieurs – des juridictions internes ou régionales, par exemple – pour la contrecarrer (2).

### *A. Les fins de non-recevoir opposées par les Nations Unies aux réclamations individuelles*

En octobre 2010, quelques mois après le séisme qui l'avait très cruellement frappée, Haïti a connu une épidémie meurtrière de choléra, lequel avait disparu de l'île depuis plus d'un siècle<sup>6</sup>. Les conclusions d'études épidémiologiques conduites à ce propos, y compris à l'instigation du Secrétaire général des Nations Unies<sup>7</sup>, ont d'abord montré que la contamina-

<sup>5</sup> Sur ce dernier point, voy. notre contribution in K. Bannelier et C. Pison (dirs.), *Le recours à la force autorisé par le Conseil de sécurité – Droit et responsabilité*, Pedone, Paris, 2014, pp. 197-213.

<sup>6</sup> Voir not. le rapport très complet établi par la Transnational Development Clinic de l'école de droit de Yale, qui évoque le chiffre de 8 000 personnes décédées et 600 000 infectées (*Peacekeeping Without Accountability. The United Nations' Responsibility for the Haitian Cholera Epidemic*, 15 octobre 2013, p. 1 [disponible à l'adresse : [http://www.law.yale.edu/documents/pdf/Clinics/Haiti\\_TDC\\_Final\\_Report.pdf](http://www.law.yale.edu/documents/pdf/Clinics/Haiti_TDC_Final_Report.pdf)]).

<sup>7</sup> Voir le *Final Report of the Independent Panel of Experts on the Cholera Outbreak in Haiti*, 5 mai 2011 [disponible à l'adresse : <http://www.un.org/News/dh/infocus/haiti/UN-cholera-report-final.pdf>].